



Réf : FJ/EG

N° ST – 20230109 – a

République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE n° ST – 20230109 - a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU la demande par laquelle la **société CDTX (COLAS) demeurant 15 bis Quai Du Châtelier 93451 L'Île-Saint-Denis** et représentée par Monsieur Johan GUY (tel. 06.59.57.99.26) nous demande **une permission de voirie** concernant les travaux de génie civil sur notre commune de Survilliers dans le cadre **de travaux d'ouverture et de fermeture de tranchée pour le raccordement ENEDIS, qui seront réalisés en 2 phases de 5 jours rue de la Gare**, durant la période **du lundi 23 janvier au 02 février 2023**.

VU le Code de la voirie, routière,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU le règlement général de voirie 99-999 du 19 janvier 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Nous **autorisons** la société **CDTX (COLAS)**, lors de l'exécution de son chantier pour ses travaux **d'ouverture et de fermeture de tranchée pour le raccordement d'Enedis rue de la Gare, à occuper le domaine public**.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **durant la période du lundi 23 janvier au 02 février 2023**.

ARTICLE 3 : **Il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner aux abords du chantier durant toute la durée des travaux**.

ARTICLE 4 : S'agissant de la **voirie**, nous souhaitons que celle-ci soit **refaite à l'identique de ce qu'elle était auparavant**, et vous demandons donc, à la **fin des travaux**, de bien vouloir **nous contacter afin que nous puissions vérifier ensemble sur place**, au **06.09.80.86.28 Mr VINCENT Eric** Directeur du Service Technique ou au **07.81.37.40.93 Mr GUEDON Eric** Conseiller Municipal Délégué à la Voirie et aux réseaux sous voirie.

Nous demandons à la société **CDTX (COLAS)** de bien vouloir **suivre et appliquer scrupuleusement le règlement de voirie ainsi que la procédure d'intervention sur le domaine public communal, ci-joints**.

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact
email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place jour et nuit par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de la société CDTX (COLAS), qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Caserne des Pompiers, le Gardien de la police municipale de Survilliers, la Police Intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **CDTX (COLAS)** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr;

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera également transmis à Sigidurs ainsi qu'au Conseil Départemental du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le lundi 9 janvier 2023

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M Eric Guédon
Maire Adjoint à la Voirie, et aux Réseaux Sous
Voirie, aux Logements et à la Vie de Quartiers

